
Textes produits par les commissions nationales de la fédération JALMALV

Elaboré par la commission Bénévolat en 1999

Révisé par la commission Domicile en 2006

Révisé par la commission Bénévolat le 4 juin 2018

Validé par le Conseil d'Administration du 29 septembre 2018

L'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE :

GUIDE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT D'INTERVENTION A DOMICILE

Au vu de ce guide et de la fiche d'appels et de contacts, chaque association réalise son propre contrat d'intervention à domicile

Entre

L'association.....

Représentée par le Président en présence du coordinateur des bénévoles ou le coordinateur à domicile

Et

La personne malade et/ou sa famille, M.....

Présentation de l'association

Le coordinateur des bénévoles ou le coordinateur à domicile présente l'association JALMALV et précise que l'accompagnement se fait à titre bénévole et dans la confidentialité.

Recueil de la demande d'accompagnement et rôle de l'accompagnant bénévole

Le coordinateur recueille la demande du malade et/ou de sa famille qui doit rester dans le **rôle spécifique de l'accompagnant bénévole JALMALV**. Le temps de l'accompagnement dévolu est un **temps de présence et d'écoute auprès de la personne malade et/ou de sa famille**.

Il précise les limites de l'accompagnement bénévole à domicile : **une écoute, une présence, non une aide à la vie courante**. L'accompagnant bénévole n'intervient pas dans le domaine du soin. Le coordinateur renseigne la **fiche d'appel ou de premier entretien d'évaluation** jointe en annexe.

Définition des modalités pratiques de l'intervention à domicile :

- Rythme et adaptation des accompagnements
- durée de l'intervention à domicile
- seul le prénom des accompagnants bénévoles est communiqué.
- recueil d'informations sur la personne accompagnée, sur le demandeur de l'accompagnement, les personnes à prévenir en cas de problème (famille, proches, médecin, urgences)
- les accompagnants bénévoles s'assurent qu'ils sont attendus avant chacun de leurs passages
- en cas d'indisponibilité, la personne malade ou sa famille prévient le coordinateur
- une fiche est remplie au domicile par les bénévoles d'accompagnement pour signaler chacun de leurs passages.

-
-

Actualisation des modalités du contrat

- Les modalités peuvent être actualisées pour être adaptées aux besoins de la personne accompagnée :
 - arrêt de l'accompagnement au vu de l'évolution de l'état de santé de la personne accompagnée,
 - suspension de l'accompagnement en cas d'hospitalisation.

En cas d'hospitalisation

- Le coordinateur vérifie les conditions dans lesquelles l'accompagnement peut se poursuivre dans l'institution concernée.
- Selon sa demande, la personne malade peut être suivie par l'accompagnant bénévole de l'institution.
- L'accompagnant bénévole à domicile ne poursuit pas, à priori, l'accompagnement qui reprendra au retour à domicile.